

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

constituant la commission de propagande électorale à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme,

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture

Vu l'ordonnance du 28 avril 2022 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : À l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se déroulera les 12 et 19 juin 2022, il est institué une commission de propagande chargée de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote, d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs de la circonscription.

Article 2 : Cette commission est composée de la façon suivante :

Présidente:

Madame Nathalie LEFEBVRE-DELWICH, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens.

Présidente suppléante : Madame Alice MAHIEU, juge au tribunal judiciaire d'Amiens.

Membres:

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Somme.

Mme Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, suppléante.

M. Michel ACCOU, représentant de La Poste. Mme Martine MENETRIER, représentante de La Poste, suppléante.

Secrétaires:

Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale.

Mme Angèle COEURDEROY, agent du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Somme, suppléante.

Article 3 : La commission de propagande a son siège à la préfecture de la Somme

Article 4: Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 5 : la réunion d'installation de la commission de propagande aura lieu le lundi 23 mai à 09 heures et 30 minutes à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens.

Article 6: La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis après le lundi 30 mai 2022 à 13 heures pour le premier tour et le mercredi 15 juin 2022 à 9 heures pour le second tour et, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 7: la commission de propagande se réunira le mardi 30 mai à 17 heures et 30 minutes dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

Article 8: En cas de second tour, la commission de propagande se réunira le mercredi 15 juin à 11 heures dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

<u>Article 9</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme ainsi que la présidente de la commission sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 0 6 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

Myriam GARCIA